

D280426-09

DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE VIRIAT**Séance du 28 avril 2026**

Sur convocation en date du 22 avril 2026, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire le 28 avril 2026 à 19 h 30, à l'Espace Familles sous la présidence de M. Bernard PERRET, Maire

Etaients présents : Mesdames, Messieurs

MERLE Emmanuelle

MORAND Alexis

BRUNET Myriam

BLANC Jean Luc

THERMET Laure

JANODY Patrice

BAUDIER Anne-Cécile

VEUILLET Philippe

CHATARD Kévin

TAPONARD Emmanuel

MERLE Sandra

LAUPRETRE Patrick

CONVERT Léonor

PANIS Jean-Luc

BERRODIER Marie-Françoise

JACQUEMET Rodolphe

MARION Isabelle

PERDRIX Catherine Alexia

COULEARD Denys

SCHUBERT Anja

BURLA NORIS Elina

EUGENE René Yann

BERGER Florence

MICHON Philippe

ZOUBIR Stéphanie

Etaients excusés :

Michel VINIERE a donné pouvoir à Philippe VEUILLET

Magalie DAVID a donné pouvoir à Kévin CHATARD

Benjamin PONCETY a donné pouvoir à Rodolphe JACQUEMET

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29**Secrétaire de séance** : Emmanuelle MERLE**MISE A JOUR DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME N°1006 : REVISION
GENERALES DU PLU**

Entendu le rapport de M. Jean-Luc BLANC, Adjoint au Maire délégué à l'administration générale et aux finances

Vu la délibération du 28 juin 2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57

Vu le règlement budgétaire et financier adopté précédemment,

La Commune de Viriat a prévu de recourir à la gestion pluriannuelle de crédits. Cette modalité de gestion permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget annuel, l'intégralité d'une dépense pluriannuelle mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice. Les Autorisations de Programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements.

Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées. Les crédits de paiement (CP) correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Vu les délibérations du 28 mars 2023, du 26 mars 2024 et du 28 octobre 2025

Afin de tenir compte des dépenses effectivement réalisées en 2025, il est prévu de mettre à jour l'autorisation de programme de la manière suivante :

Situation après modif votée 28/10/2025 - Révision du PLU		CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	Montant totaux
1006	Révision du PLU	41 460,00	58 057,50	50 000,00	20 482,50	170 000,00

Modif votée 28/04/2026 - Révision du PLU		CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	Montant totaux
1006	Révision du PLU	0,00	0,00	-23 163,50	24 517,50	1 354,00

Situation après modif votée 28/04/2026 - Révision du PLU		CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	Montant totaux
1006	Révision du PLU	41 460,00	58 057,50	26 836,50	45 000,00	171 354,00

Le Conseil municipal décide, à la majorité – avec 4 contres, de :

- mettre à jour la répartition pluriannuelle des crédits de paiements, compte tenu des dépenses effectivement payées en 2025
- noter que le montant global de 170 000 € de l'autorisation de programme n°1006 intitulée « Révision Générale du PLU » n'est pas modifié
- autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

Le Maire,
Bernard PERRET

Le Secrétaire de Séance,
Emmanuelle MERLE